

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL PORTUAIRE DE PERTUIS ET SAGNAS**  
**DU 23 NOVEMBRE 2023**

*Membres du Conseil Portuaire présents*

<b>M. Frédéric CAUVIN</b>	<b>Directeur des Routes et des Ports (représentant M. le Délégué aux Ports)</b>
<b>M. Patrick MERY-COSTA</b>	<b>Adjoint au Maire de Saint-Chamas</b>
<b>M. Franck DELMAS</b>	<b>Adjoint au Maire de Saint-Chamas (suppléant)</b>
<b>M. Philippe GAGNAIRE</b>	<b>Plaisancier (suppléant)</b>
<b>M. Gérard BALZANO</b>	<b>Plaisancier</b>
<b>M. Bernard CARLU</b>	<b>Pêcheur professionnel</b>
<b>Mme Aline ESPANA</b>	<b>Pêcheuse professionnelle</b>
<b>M. Arnaud HUS</b>	<b>Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage</b>

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône*

<b>MME Annie KORCHIA</b>	<b>Adjointe au chef du Service Maîtrise d'Ouvrage</b>
<b>MME Julie ALLAUZEN</b>	<b>Gestionnaire administrative</b>
<b>M. Thierry WOLGENSINGER</b>	<b>Adjoint au chef de service SEER (AMEB)</b>
<b>Mme Evelyne GAUTHIER</b>	<b>Surveillante de port</b>
<b>M. Martial PACINI</b>	<b>Chargé de mission portuaire</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le Directeur des Routes et des Ports ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, nouveau Délégué aux Ports, sa désignation récente n'ayant pas permis l'intégration de cette réunion dans son agenda professionnel Il présente ensuite les points de l'ordre du jour qui seront successivement examinés au cours de la réunion.

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU  
CONSEIL PORTUAIRE DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Conseil portuaire n'émet aucune observation particulière et valide le relevé de conclusions.

**EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023**

M. CAUVIN présente le bilan d'exécution des travaux qui s'élève, pour le port de **PERTUIS** à **427 254 € HT**.

Il relève que cette programmation a été mobilisée en grande partie dans l'opération de dragage du port (312 206 €). La réfection des enrobés, la pose d'une potence manuelle et les divers travaux de maintenance ont complété cette programmation. La fermeture de la mise à l'eau est reportée en 2024 : le dispositif à installer, (soit la pose de barrières type DFCI ou enrochements) dont tous conviennent qu'il est nécessaire pour décourager l'accès des jets skis, sera étudié en concertation avec la municipalité qui en optera le choix.

Les défenses de quais, ont été commandées et seront installées en régie par les services du Département.

Les travaux réalisés au port du SAGNAS se sont élevés à 3 117 € HT, consacrés au divers travaux de maintenance et de contrôle des mouillages. M. CAUVIN confirme l'abandon du projet de remplacement de la grue, projet trop dispendieux eu égard à son usage limité au profit d'une mutualisation de l'utilisation des moyens de levage avec les ports situés à proximité.

S'agissant de l'intervention de repositionnement de la balise, le Département se rapprochera de l'administration des Phares et Balises pour connaître la couleur réglementaire.

## **PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2024**

Elle se présente comme suit :

- Port du Pertuis 22 000 € HT
- Port du Sagnas 119 500 € HT

### **Port du Pertuis :**

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la fermeture de la mise à l'eau, aux travaux de maintenance et d'entretien ainsi qu'à l'étude de réfection des enclos de pêche.

A la demande de M. MERY COSTA, le Département examinera l'arrimage des défenses d'accostage qui occasionne des dégâts sur la pierre froide des quais.

### **Port du Sagnas :**

S'agissant du démantèlement de la grue qui est programmée, MM GAGNAIRE et DELMAS demandent que soit étudiée la possibilité de la maintenir, soit à titre de moyen alternatif de levage, soit au titre de la préservation patrimoniale du port. Après discussion, le Département confirme l'enlèvement de la grue afin d'une part de générer des économies d'entretien, d'autre part, d'empêcher une utilisation non conforme et dangereuse. Il étudiera en contrepartie d'autres possibilités de levage par mutualisation d'utilisation avec les ports situés à proximité.

La mise en place d'un service de levage par un prestataire du Département nécessiterait par ailleurs l'inclusion de prix nouveaux au marché et soulèverait des problèmes de responsabilité en cas de dégâts lors des manœuvres (dans cette hypothèse, il convient de vérifier si des décharges de responsabilité restent possibles). Il est ensuite convenu que le Département approfondisse les hypothèses alternatives de levage qu'il soumettra aux plaisanciers.

Par ailleurs, dès son démantèlement, le palonnier de la grue sera installé sur la grue du port du Pertuis.

Enfin, il est indiqué que le dossier d'autorisation d'urbanisme pour la fermeture du préau sera déposé en mairie avant la fin de l'année.

## **PROJET DE TARIFICATION 2024**

Il est appliqué, pour la tarification 2024, une hausse tarifaire de 4,3 % correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

M. le chef du Service Maîtrise d'Ouvrage indique que les dispositions tarifaires relatives aux occupations sans droit ni titre proposées dans le programme de tarification, doivent être retirées. En effet, celles-ci, qui avaient pour but de dissuader les occupations illicites par l'application d'un tarif élevé, en sus des contraventions de grande voirie, ne présentaient pas

de garantie juridique suffisante. Néanmoins, le service étudie d'autres mesures possibles pour décourager les occupations illicites, comme l'application de frais de gestion pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'infraction par les surveillants de port  
La tarification, telle que précisée dans le document qui a été transmis au conseil portuaire est par suite adoptée à l'unanimité.

## **DEMARCHE DE CERTIFICATION PORTS PROPRES : ETAT D'AVANCEMENT**

La démarche visant à obtenir la certification « ports propres » a pour objet de réaliser, de façon programmée, les travaux et actions qui concourent à l'amélioration environnementale des ports du Sagnas et du Pertuis. Il s'agit ainsi d'une démarche engageante pour tendre vers l'exemplarité environnementale des ports et leur valorisation. Il est rappelé que « Ports Propres » est une certification (et non un label) attribuée par un organisme indépendant (AFNOR) qui valide la démarche et en assure le contrôle et le suivi.

Une étude diagnostique des sources de pollution et un plan d'actions ont été soumis en 2022 et 2023 au Comité de Pilotage (COPIL) associant la municipalité, les pêcheurs et les sociétés nautique.

Le Département a ainsi pris en compte les observations, qui ont été émises par les COPILS. La démarche portera donc son effort sur la formalisation des actions de prévention et de lutte contre les pollutions accidentelles, la rénovation de l'éclairage, la veille sur le fonctionnement de la fosse septique (Sagnas), la création d'une déchetterie portuaire (Pertuis) la sensibilisation des usagers aux pratiques environnementales ainsi que la meilleure connaissance des réseaux pour agir sur la consommation d'eau et d'électricité.

M. DELMAS rappelle que la certification entraîne un accroissement des charges administratives de gestion (tenue des registres et bordereaux à jour etc); il est nécessaire selon lui de désigner précisément les responsables, qui pourraient être, selon M. HUS, les sociétés nautiques avec l'appui de services du Département.

Le Département finalisera de la sorte le plan des actions à mettre en place. Ce document sera par suite transmis aux représentants des usagers et servira de guide conducteur de l'ensemble des actions environnementales à mener pour obtenir la certification ports propres. Compte tenu du volume limité d'actions à mettre en place, le Département a identifié les ports du Sagnas et du Pertuis comme prioritaires pour l'obtention de la certification.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Hus propose, pour les prochaines réunions du conseil portuaire, que les convocations et l'envoi des documents soient entièrement adressés par voie informatique, une projection des documents en séance pouvant être également organisée. Les membres de l'instance portuaire accueillent favorablement cette proposition qui permettra de réduire considérablement le volume de papiers.

Enfin, M. DELMAS indique que le GIPREB va prochainement mettre en place des gardes de surveillance de l'étang chargés d'assurer la prévention des infractions et le respect de la réglementation du plan d'eau

L'ordre du jour étant épuisé, M. CAUVIN lève la séance et remercie les participants.

Le Délégué aux Ports

Frédéric COLLART

